

Subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux organismes de formation à caractère économique

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un crédit de 300 000 F est inscrit au chapitre 92.90.6574 code service 30200 du budget primitif de l'année 1999 pour l'attribution de subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux organismes de formation à vocation économique.

1 - Subventions aux Unions Locales de Syndicats

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

* aux Unions locales CGT, CFDT, CGT-FO et CGC

La subvention comprend :

- une part fixe (représentant 1/3 de la dotation)
- et une part proportionnelle en fonction des critères de représentativité aux élections prud'homales de décembre 1997.

Organisme	Subvention 1998	Part fixe 1999	Représentativité	Part proportionnelle 1999	Proposition 1999
CGT	47 570 F	12 670 F	24,97	34 900 F	47 570 F
CGT-FO	41 490 F	12 670 F	20,62	28 820 F	41 490 F
CFDT	54 460 F	12 670 F	29,90	41 790 F	54 460 F
CFTC	26 200 F	12 670 F	9,68	13 530 F	26 200 F
CGC	20 280 F	12 670 F	5,44	7 610 F	20 280 F
TOTAL	190 000 F	63 350 F	90,61	126 650 F	190 000 F

* aux syndicats FEN (Fédération de l'Education Nationale), FSU (Fédération Syndicale Unitaire) et Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF) et à l'Union Locale du Groupe des 10 Syndicats solidaires :

- un forfait de 7 000 F par syndicat.
- une part proportionnelle à la FEN et à la FSU qui tient compte du résultat des élections professionnelles de décembre 1996 (Comité Technique Paritaire).

Organisme	Subvention 1998	Part fixe 1999	Part proportionnelle 1999	Proposition 1999
CNCRSF	7 000 F	7 000 F		7 000 F
FEN	8 920 F	7 000 F	1 920 F	8 920 F
FSU	11 080 F	7 000 F	4 080 F	11 080 F
Groupe des 10	7 000 F	7 000 F		7 000 F
TOTAL	34 000 F	28 000 F	6 000 F	34 000 F

2 - Organismes d'études et de formation

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes aux organismes d'études et de formation :

Organisme	Somme accordée en 1998	Somme proposée pour 1999
CIDERES	25 310 F	25 310 F
CREDES	25 310 F	25 310 F
BREF-FO	25 310 F	25 310 F
TOTAL	75 930 F	75 930 F

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

«**M. LE MAIRE** : La subvention à la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers est une vieille tradition. Il y a aussi le groupe des 10 syndicats solidaires, à qui on attribue 7 000 F, ils le méritent bien.

M. BOICHON : La première partie concerne tous les syndicats qui ont une représentation nationale, secteurs tous métiers confondus, et la deuxième partie concerne les syndicats qui ont uniquement des organismes sectoriels comme par exemple l'enseignement. Le groupe des 10, ce sont les petits syndicats de l'enseignement : SUD par exemple.

M. LE MAIRE : Madame MONTEL n'est pas très d'accord ?

Mme MONTEL : Deux contre, Monsieur le Maire, comme d'habitude.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas pour le syndicalisme ?

Mme MONTEL : Disons que celui-là est très orienté».

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à la majorité, deux Conseillers votant contre.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.